

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 mars 1994, le précédent conseil a prononcé le déclassement d'une partie de l'ancienne route d'Heyrieux, comprise entre l'actuelle route d'Heyrieux (RD 518) et la route de Vienne et située sur les communes de Mions et de Saint Priest en vue de l'installation d'une activité économique.

Compte tenu de l'existence d'ouvrages de distribution de gaz sur des parcelles de terrain faisant à l'origine partie du domaine public et sur lesquelles Gaz de France disposait d'un droit d'occupation pour la distribution publique du gaz, il y a lieu d'établir une servitude pour l'exploitation desdits ouvrages existants avant le déclassement.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, cette servitude porterait, d'une part, sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 204 de la section AH, d'une superficie de 455 mètres carrés, à Mions, d'autre part, sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 304 de la section CP, d'une superficie de 459 mètres carrés, à Saint Priest et serait instituée à titre gratuit. L'ouvrage concerné est une canalisation en acier de diamètre 100 mm, d'une longueur d'environ 100 mètres, avec une profondeur de pose de 0,80 mètre ; la zone *non aedificandi* étant de 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation ;

B - Propose d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,